



Courtier :

Agence : NARBONNE ASSURANCES
Adresse : 62 AV GENERAL LECLERC - 11100 - NARBONNE
Orias : 10057237
Email : contact@narbonne-assurances.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment

délivrée le 09/01/2026

N° de police	LUN2500306
Date d'effet	02/01/2025
Reprise du passé	NON
Période de validité	02/01/2026 au 01/01/2027

La compagnie MIC Insurance, atteste que l'entreprise :

Nom: ARGEO
Adresse : 161 RUE DU LEVANT 30420 CALVISSON
N° d'identification : 93864998500018
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°LUN2500306 à effet du 02/01/2025

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat CG_MIC_PIB_102022 auquel elle se réfère.

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité
3.2	BET Assainissement / VRD
3.10	BET Geotechnique

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.



CONDITIONS DE GARANTIE

- Seuls sont assurées les marchés de l'assuré dont le montant ne dépasse pas 500.000 € (HT).
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros

OBJET DE LA GARANTIE

Nature, durée et maintien des garanties :

- Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- Responsabilité Civile Professionnelle : Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.



GARANTIES ET FRANCHISES ACCORDEES		
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Nature des garanties	Montants de la garantie	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
Garantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000 € par contrat de mission	
RESPONSABILITE CIILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000 €	
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000 € 250 000 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont : - Dommages matériels subis par les préposés - Vols - Escroqueries, détournement par préposés - Négligences facilitant un vol	200 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 – Applicable en France Métropolitaine)	100 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	100 000 €	



TERRITORIALITE

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion.

MENTIONS LÉGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur





Numéro d'activité	Activité	Description
3.2	BET Assainissement / VRD	<p>Le BET (V.R.D.) assure la conception des espaces extérieurs d'un point de vue technique. En collaboration avec l'architecte et, ou le paysagiste de la maîtrise d'œuvre, il réalise les documents graphiques et les descriptifs techniques correspondant aux prestations de surface (d'espaces verts et V.R.D.) Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution. Édite toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur. La consultation des entreprises et écrit le ou les CCTP correspondants.</p>
3.10	BET Géotechnique	<p>Le BET Géotechnique en collaboration avec l'architecte réalise des études pour des ouvrages neufs, rénovation, extension / surélévation et ou changement de destination. Missions couvertes : Surveiller la résistance des sols avant un projet de construction, Mesurer la teneur en eau d'un sol et sa résistance, Recueillir des informations relatives aux travaux menés sur le site en question, Rédiger un rapport sur l'existence de dangers, Effectuer des mesures pendant et après les travaux. Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution. Édite toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur. La consultation des entreprises et écrit le ou les CCTP correspondants. Missions géotechniques : Etude géotechnique préalable G1, Etude Géotechnique de conception G2, Etude et suivi géotechnique d'exécution G3, Supervision géotechnique d'exécution G4, Diagnostic géotechnique G5, selon la norme NFP 94-500, Etudes d'hydrologie : études et conception de systèmes de gestion des eaux usées, eaux pluviales, ainsi que des investigations géotechniques nécessaires, sans suivi ni direction des travaux</p>